

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

La réunion a débuté le 25 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur WERNER François.

Membres présents :

Monsieur AIRAUD Olivier
Monsieur ANCEL Eric
Monsieur BEGOUIN Didier
Monsieur BOIVIN Charles-Antoine
Monsieur CARD Michel
Madame CHIPOT Marie-Hélène
Madame DELUCE Marie-Claude
Madame ESCURE Sandrine
Madame FLECHON-PAGLIA Christine
Monsieur FOLTZ Bertrand
Madame GUERY Maryse
Monsieur JACQUEMIN Pascal
Monsieur KEIFLIN Eric
Monsieur KLOPP Stéphane
Madame LORRAIN Annie
Monsieur MANGEOL Bernard
Monsieur MATHIEU Laurent
Monsieur PALTZ Gérard
Madame RAMPONT Valérie
Madame SCHILS Isabelle
Monsieur SIGRIST Francis
Madame SOUVAY Blandine
Madame TEIXEIRA Stéphanie
Madame TILLY Pascale
Monsieur TRASSART Jean-François
Monsieur WERNER François
Madame ZERR Marina

Membres absents représentés :

Monsieur BAILLY Christophe Pouvoir donné à Mme SCHILS Isabelle
Madame ENGEL Nathalie Pouvoir donné à Mme DELUCE Marie-Claude
Monsieur PERROT Cyrille Pouvoir donné à M BOIVIN Charles-Antoine
Madame PIERRON Véronique Pouvoir donné à M FOLTZ Bertrand
Madame TOUVENOT STEMMELEN Anne Pouvoir donné à M PALTZ Gérard

Membres absents :

Monsieur CHRISTOPHE Simon

Secrétaire de séance : Madame TEIXEIRA Stéphanie

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu et du procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023
- 1 - Convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et ENEDIS relative à la mise en valeur esthétique d'un poste de distribution publique
- 2 - Avis de la commune sur la cession de 2 logements par Meurthe-et-Moselle Habitat
- 3 - Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise de SOLOREM

- 4 - Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Villers-lès-Nancy
- 5 - Convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Nancy pour l'accueil de familles nancéiennes au Lieu d'Accueil Parents Enfants « Le Canap' »
- 6 - Convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association départementale « Culture et Bibliothèque Pour Tous de Meurthe-et-Moselle »
- 7 - Subvention municipale à l'association départementale « Culture et Bibliothèque Pour Tous de Meurthe-et-Moselle »
- 8 - Subvention municipale complémentaire à l'association ARIV
- 9 - Convention d'utilisation du gymnase George Chepfer entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy
- 10 - Convention de mutualisation des systèmes d'information entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy
- Questions diverses

- Approbation du compte rendu et du procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

// Nature des débats //

32 voix pour

1 - Convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et ENEDIS relative à la mise en valeur esthétique d'un poste de distribution publique

Par délibération du conseil municipal du 27 mars 2023, la Ville a souhaité rendre hommage à deux figures emblématiques : Michèle et Jean Pertuy, historiens de Villers-lès-Nancy et co-auteurs de plusieurs ouvrages consacrés à l'histoire de la commune, ainsi qu'aux orchidées lorraines. Afin d'ancrer leurs noms dans le quartier qu'ils n'ont jamais quitté et dont ils ont longuement fait le récit, le mail situé entre le boulevard du Docteur Cattenoz et la rue Auguste Bichaton, dans le prolongement de l'avenue France-Lanord où ils résidaient, est dénommé "Mail Michèle et Jean Pertuy".

Afin de rendre hommage aux auteurs des ouvrages « Les Orchidées dans l'école de Nancy » (1984), et « Le Placieux d'avant à Villers » (2010), la Ville de Villers-lès-Nancy souhaite habiller durablement le transformateur ENEDIS situé au bas du mail, à proximité de la rue Bichaton.

Deux faces de l'édicule seront consacrées aux orchidées autochtones. Les planches reproduites sont issues de l'ouvrage « Flore de Lorraine » (vol.7 sur 9), recueil de 1147 aquarelles originales réalisées par le Dr A. Besch, de 1872 à 1899, acquisition exceptionnelle en 1987 grâce à l'Ajabona, l'association des amis des jardins botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine.

Les deux autres faces seront consacrées à l'histoire du Placieux sur la base iconographique de la famille Pertuy : la ferme du Placieux, peinture de G. Ekert (1948) et le chemin conduisant à la ferme du Placieux en 1903, dans la perspective du mail.

Il convient de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce projet de mise en valeur esthétique du poste de distribution publique dénommé « PLACIEUX-BICHATON » au travers d'une convention avec Enedis.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

32 voix pour

2 - Avis de la commune sur la cession de 2 logements par Meurthe-et-Moselle Habitat

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la 3^{ème} convention de délégation des aides à la pierre, la Métropole du Grand Nancy peut désormais octroyer les agréments autorisant les bailleurs sociaux à procéder à la vente de leurs logements. Ces agréments permettent de compléter les plans de ventes qui ont été validés par l'Etat et la Métropole lors de la signature de la CUS (convention d'utilité sociale) en 2019.

La Métropole a ainsi reçu une demande de Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) pour la mise en vente de 2 maisons individuelles d'une surface habitable d'environ 85 m², situées 24 et 26 avenue de Brabois, à Villers-lès-Nancy.

Ces pavillons sont vacants depuis février 2019 et février 2021 ; ces constructions datant des années 1930 nécessitent des travaux confortatifs, la vétusté étant aggravée par l'inoccupation des lieux. La remise en état est estimée à plus de 100 000 € : montant très difficile à amortir pour MMH, compte tenu du plafonnement des loyers (369 € hors charges).

C'est pourquoi MMH a engagé une réflexion pour céder ces pavillons : après réalisation de diagnostics préalables, le prix en a été estimé à 190 000 € chacun. En raison de l'attractivité du secteur et de l'architecture spécifique des bâtiments (emblématiques du style Art Déco) des clauses anti-spéculatives seront insérées dans les actes de vente.

La Métropole doit se prononcer sur ce projet de mise en vente et, à ce titre, sollicite l'avis de la commune de Villers-lès-Nancy sur l'opportunité de cette aliénation.

Après avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal a décidé :

- de donner un avis favorable à ce projet de cession de 2 pavillons par Meurthe-et-Moselle Habitat.

32 voix pour

3 - Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise de SOLOREM

Exposé des motifs :

Suite à son assemblée générale du 16 juin 2023, SOLOREM nous a adressé le rapport de gestion du conseil d'administration de la société, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La SOLOREM est une société d'économie mixte, comptant au nombre de ses administrateurs, diverses collectivités territoriales. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent donc être inscrits à l'ordre du jour de notre assemblée délibérante, qui doit en prendre acte.

Il est ainsi rappelé que l'activité de SOLOREM a concerné le suivi d'environ 90 opérations dans la région Grand-Est, détaillées dans le rapport joint.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise précise notamment que les fonctions de président et de directeur général sont désormais cumulées : M. Mathieu Klein assure les deux fonctions.

Après avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre acte du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise présentés par la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, dite SOLOREM.

32 voix pour

4 - Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Villers-lès-Nancy

Exposé des motifs :

Dans la perspective de simplifier les documents administratifs lors des admissions en crèche des enfants, les règlements de fonctionnement des deux crèches ont été fusionnées et toilettées sous un seul et même document.

Des précisions relatives aux nouvelles missions du Référent Santé et Accueil Inclusif sont mentionnées conformément à la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique d'août 2021.

De plus, les modalités d'inscription sur liste d'attente ont également été ajoutées dans le règlement pour rendre compte de la procédure actuelle.

Enfin, quelques adaptations du règlement aux pratiques qui évoluent sont également intégrées.

L'ensemble de ces modifications est applicable au 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant La Sapinière et Martine Marchand

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à le signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir.

32 voix pour

5 - Convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Nancy pour l'accueil de familles nancéiennes au Lieu d'Accueil Parents Enfants « Le Canap' »

Exposé des motifs :

La Ville de Villers-lès-Nancy a ouvert un Lieu d'Accueil Parents Enfants « Le Canap' » en avril 2022.

Ce lieu a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. C'est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure constitue un espace de socialisation pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Les familles nancéiennes du quartier d'Haussonville et sa périphérie, en l'absence d'une telle structure à proximité sur Nancy, sont accueillies au « Canap' » situé à Villers-lès-Nancy.

La Ville de Nancy participe financièrement à cette coopération dans le cadre d'un partenariat et en versant 1 000 euros à la commune de Villers-lès-Nancy.

La présente convention précise donc les modalités du partenariat et du financement de ce projet pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants à venir

32 voix pour

6 - Convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association départementale « Culture et Bibliothèque Pour Tous de Meurthe-et-Moselle »

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles villaroises sont formalisées par des conventions qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats.

Afin de promouvoir la lecture publique, la ville de Villers-lès-Nancy a souhaité s'appuyer sur le réseau des bibliothèques gérées par l'association départementale « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle » (C.B.P.T. 54) en prenant en charge, chaque année scolaire, les frais d'inscription des jeunes Villarois auprès de chacune des trois bibliothèques villaroises de ce réseau associatif.

Pour ce faire, la Ville a signé une convention triennale de partenariat 2020-2023 avec l'association « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle ».

Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 31 août 2023 et que les actions menées par l'association précitée répondent aux objectifs fixés,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle » renouvelée pour une durée d'un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

32 voix pour

7 - Subvention municipale à l'association départementale « Culture et Bibliothèque Pour Tous de Meurthe-et-Moselle »

Exposé des motifs :

La commune a signé le 31 août 2020 une convention de partenariat avec l'association « Culture et Bibliothèques pour Tous de Meurthe-et-Moselle » qui prévoit, entre autre, la prise en charge par la commune, chaque année scolaire, des frais d'inscription des jeunes Villarois auprès de chacune des trois bibliothèques villaroises du réseau, pour un montant individuel de 12 euros.

Les bénéficiaires de cette aide municipale sont les enfants des familles résidant à Villers-lès-Nancy et/ou inscrits dans l'une des écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la commune. Le dispositif est également accessible aux enfants villarois scolarisés dans un collège public.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, cette prise en charge a été étendue à tout jeune enfant résidant à Villers-lès-Nancy et non encore scolarisé, ou à tout enfant accueilli par une assistante maternelle agréée établie à Villers-lès-Nancy.

La subvention est versés chaque année à l'association sur présentation des listes des enfants inscrits dans les trois antennes de l'association sur le territoire villarois.

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 a augmenté grâce au dynamisme de l'association. 337 enfants ont bénéficié d'une inscription lors de cette année scolaire.

Lors du vote des subventions le 27 mars 2023, le montant maximum de la part variable prévu était de 2900€. Il convient de compléter la subvention à hauteur de 1 144 €, afin de verser l'intégralité du montant des adhésions des jeunes villarois à l'association.

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'accorder à l'association « Culture et Bibliothèques pour Tous de Meurthe-et-Moselle » un complément de subvention de 1 144 €.

32 voix pour

8 - Subvention municipale complémentaire à l'association ARIV
--

Exposé des motifs :

L'Association des Relations Internationales de Villers-lès-Nancy prend à sa charge la réception de la délégation de la ville jumelée d'Oerlingshausen et propose tout au long du séjour des animations et visites. Lors de la visite qui s'est déroulée du 18 au 21 mai 2023, l'association a ajouté à son programme, une visite de la ville de Nancy avec le train touristique. Cette dépense supplémentaire, non prévue initialement, a fait l'objet d'une dépense de 378€.

Afin de soutenir l'action de cette association,

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'accorder à l'association ARIV une subvention exceptionnelle de 378€.

32 voix pour

9 - Convention d'utilisation du gymnase George Chepfer entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy

Exposé des motifs :

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) prononcé par arrêté préfectoral du 20 juin 2022 et au transfert de ses compétences à la Métropole du Grand Nancy pour la gestion des équipements sportifs situés sur son territoire, la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole ont signé une convention arrivée à échéance le 30 juin 2023. Cette convention réglait les modalités transitoires de gestion du COSEC Chepfer, les conditions relatives à l'utilisation et à la gestion de l'équipement restant inchangées.

Le transfert de compétence du SIS à la Métropole du Grand Nancy implique que cette dernière exerce désormais sa pleine compétence en matière sportive, et notamment le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il implique par ailleurs que le personnel municipal affecté au COSEC Chepfer, dont le coût salarial est actuellement pris en charge par la Métropole, soit affecté de plein droit à la Métropole du Grand Nancy.

Les associations communales continueront d'utiliser les installations sportives en dehors des heures de fréquentation scolaire selon des modalités précisées par convention.

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

32 voix pour

10 - Convention de mutualisation des systèmes d'information entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 juillet 2017, le Grand Nancy a adopté la signature d'une convention de mutualisation informatique avec les communes d'Art-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Houdemont, Jarville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy, l'Opéra, le Sillon Lorrain, le Syndicat à Vocation Unique Saint Michel Jéricho et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire.

Par délibération du Conseil métropolitain du 19 octobre 2018, les villes de Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont également intégré la mutualisation des moyens informatiques.

Le Syndicat Intercommunal pour la gestion de la crèche Frimousse (structure intercommunale réunissant Tomblaine, Saint Max et Essey-lès-Nancy) s'est quant à lui inscrit dans cette même démarche par délibération le 20 septembre 2019.

Cette dernière convention a été prolongée par avenant, pour une durée d'un an, au conseil métropolitain du 20 septembre 2022 et arrive donc à échéance en septembre 2023.

Il vous est désormais proposé de renouveler cette convention dans ses termes usuels, à savoir sur une durée de 5 ans, renouvelable tacitement chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préambule

Les projets d'informatisation sont devenus de plus en plus complexes dès lors que l'on recherche une efficacité optimale. Les politiques publiques de nos organisations respectives sont désormais soumises à des contraintes d'efficacité, de dématérialisation, d'évolutions réglementaires. Les activités inhérentes sont en cela soumises à une dépendance technologique forte et à la nécessité de pouvoir mobiliser facilement des compétences expertes dans de multiples domaines.

Un ensemble complet de compétences au bénéfice de tous

C'est dans cet esprit originel que souhaite s'inscrire cette nouvelle convention : proposer à ses adhérents de mobiliser facilement un ensemble de compétences expertes pour :

- Les assister dans leur prise de décision, dans leurs choix technologiques et fonctionnels
- Réaliser ou accompagner la mise en œuvre de leurs projets
- Se prémunir des risques majeurs en termes de cyber sécurité
- Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents à la détention d'un patrimoine matériel et logiciel de plus en plus conséquent

Faisant écho aux remarques et demandes de ses adhérents, elle propose de réinterroger les principes qui ont présidé aux décisions, originelle et suivantes, de mutualiser les moyens informatiques de toutes les organisations citées en supra. Et de les inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Plusieurs évolutions sont ainsi proposées pour cette nouvelle période de mise en œuvre.

Évolutions proposées

- Un **catalogue de services actualisé**
- Des **instances de gouvernance renouvelées**
- Une **refacturation des services simplifiée**
- L'introduction des sections relatives au **Règlement Général pour la Protection des Données**, entré en vigueur en 2018
- Une activité articulée autour de **schémas directeurs communs** : Venant compléter les stratégies numériques respectives des adhérents, ils ont pour objectif de concourir à un aménagement numérique collectif et équitable du territoire, au service de nos concitoyens.

Les axes proposés initialement seraient les suivants :

- Sécurisation du Systèmes d'Information
- Optimisation des coûts de possession
- Sobriété numérique et souveraineté
- Respect de la conformité réglementaire (RGPD, etc)
- Inclusion numérique des agents
- Accroître les capacités de pilotage par la donnée
- Assurer le maintien opérationnel du système d'information et gérer l'obsolescence

En synthèse

Le nombre et la fidélité des adhérents témoignent de l'intérêt pour cette forme de mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, et par transition du service public, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

La convention ci-jointe entend ainsi s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue visant à :

- Optimiser : proposer davantage de services au moindre coût

- Simplifier : disposer d'un système d'information adapté, de plus en plus complet et complexe à gérer, mais néanmoins accessible à tous, indépendamment des moyens respectifs des adhérents
- Rendre l'exécution plus transparente et plus lisible

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver la convention ci-jointe, ouvrant une période de mutualisation de 5 années reconductible tacitement chaque année.
- De proroger la convention actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les actes afférents

32 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame TEIXEIRA Stéphanie
Secrétaire de séance

Monsieur WERNER François,
Maire



